

SYNDICAT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DU SUD YVELINES

Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'assainissement collectif

Exercice 2025

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs

peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr , rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service.....	5
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	5
1.2.	Mode de gestion du service.....	6
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	6
1.4.	Nombre d'abonnés.....	6
1.5.	Volumes facturés.....	8
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents.....	9
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	9
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	9
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	10
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	36
	<i>1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration.....</i>	<i>36</i>
	<i>1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....</i>	<i>37</i>
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	38
2.1.	Modalités de tarification.....	38
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	39
2.3.	Recettes.....	41
3.	Indicateurs de performance.....	42
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1).....	42
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	42
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	44
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	45
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	46
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	47
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	48
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	48
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	49
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	49

RPQS Service Assainissement – Année 2025

3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	51
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	51
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0).....	52
3.14.	Taux de réclamations (P258.1).....	53
4.	Financement des investissements	54
4.1.	Montants financiers.....	54
4.2.	Etat de la dette du service	54
4.3.	Amortissements.....	54
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	55
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	56
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	57
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	57
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	57
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	58

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal ☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement du Sud Yvelines (SEASY)
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☒	☐
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☐	☐

Et à la demande des propriétaires :	Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☐
	Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☐

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Longvilliers, Orcemont, Orphin, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Rochefort-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Sonchamp
- Existence d'une CCSPL ☐ Oui ☒ Non¹
- Existence d'un zonage ☒ Oui, date d'approbation² : ☐ Non

Le zonage de l'assainissement collectif a été approuvé par le SEASY le 23/06/2021 pour les communes de Longvilliers, Orcemont, Orphin et Sonchamp.

Le zonage de l'assainissement collectif est en cours (fin prévue en 2026) pour les communes de Ablis, Allainville, Boinville-le-Gaillard, Clairefontaine-en-Yvelines, Corbreuse, Garancières-en-Beauce, La Celle-les-Bordes, Orsonville, Paray-Douaville, Ponthévrard, Prunay-en-Yvelines, Saint-Arnoult-en-Yvelines.

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation³ : 01/06/2016 ☐ Non

¹ Non applicable au SEASY (EPCI < 50.000 habitants, sans communes de plus de 10.000 habitants)

² Approbation en assemblée délibérante des conseils municipaux selon communes (entre le 26/01/2000 et le 13/12/2012)

³ Approbation en assemblée délibérante du SEASY

1.2.Mode de gestion du service



Le service est exploité en Régie par Régie à autonomie financière.

1.3.Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 19 723 habitants au 31/12/2025 (19 813 au 31/12/2024).

1.4.Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 8 579 abonnés au 31/12/2025 (8 501 au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par système d'assainissement et commune est la suivante :

Code	COMMUNE	Nombre d'abonnés				
		Système d'Assainissement	Total 2024	domestiques au 31/12/2025	non domestiques au 31/12/2025	Total 2025
AP	Allainville-aux-Bois, Paray-Douaville	Allainville/Paray	148	148		148
BN	Boinville-le-Gaillard	Le Bréau	55	56		56
BO	Sonchamp	Boutareine	74	73		73
BT	Boinville-le-Gaillard	Bretonville	200	202		202
CY	Clairefontaine-en-Yvelines	Clairefontaine-en-Yvelines	296	296		296
CB	La-Celle-les-Bordes	La Celle-les Bordes	352	356		356
CO	Corbreuse	Corbreuse	640	641		641
CR	Prunay-en-Yvelines	Craches	85	84		84
EG	Orcemont	Etang Guillemet	14	15		15
EP	Orcemont	Epinaye	34	34		34
GA	Garancières-en-Beauce	Garancière	116	115		115
GR	Sonchamp	Greffiers	129	129		129
HU	Sonchamp	La Hunière	157	157		157
MG	Ablis	Mainguérin	118	117		117
MP	La-Celle-les-Bordes	Maupas	9	10		10
OC	Orcemont	Orcemont	292	289		289
OH	Orphin	Orphin	318	321	1	322
OV	Orsonville	Orsonville	135	136		136
PL	Longvilliers	Le Petit Plessis	60	60		60

RPQS Service Assainissement – Année 2025

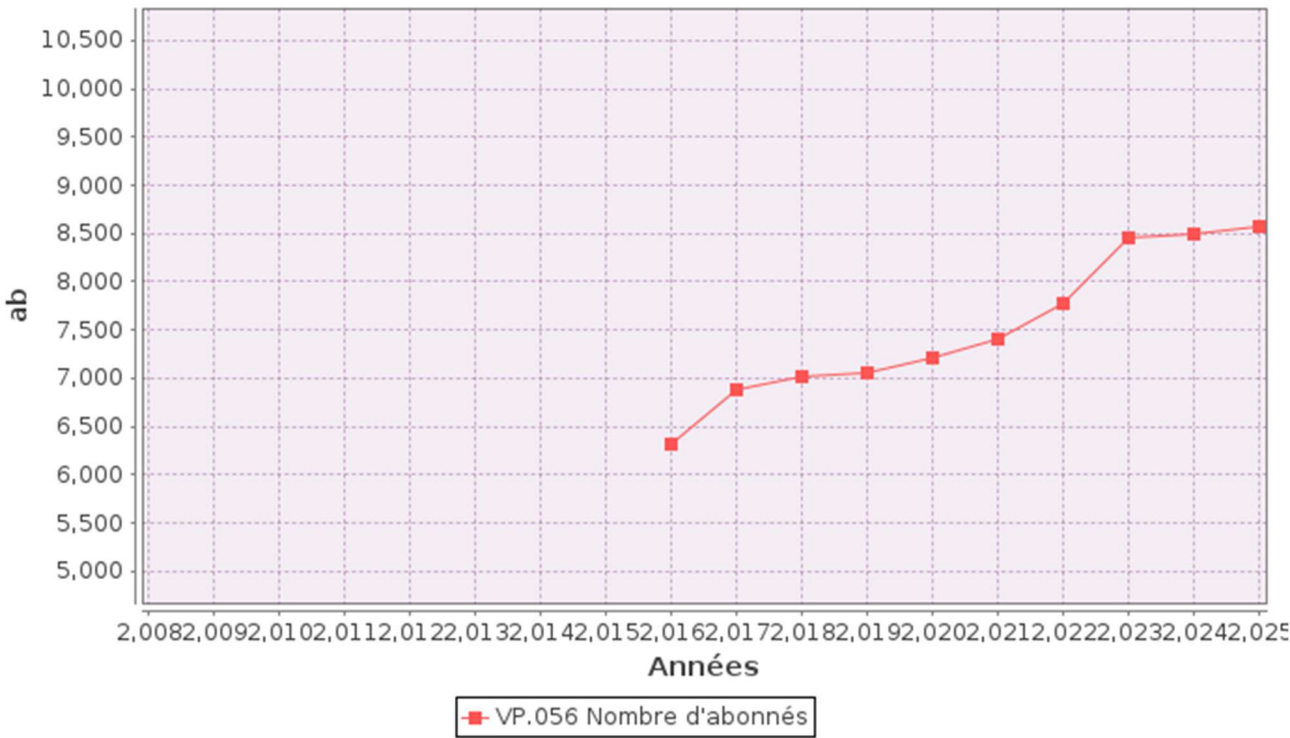
PR	Prunay-en-Yvelines	Prunay	271	275		275
PT	Ponthévrard	Ponthévrard	257	258		258
RL	Rochefort-en-Yvelines, Longvilliers	Rochefort-Longvilliers	463	465		465
RO	Orcemont	Les Rôtis	21	24		24
SC	Sonchamp	Sonchamp	300	317		317
SR	Garancières-en-Beauce	Sermonville	6	6		6
SY	Saint-Arnoult-en-Yvelines	Saint-Arnoult-en-Yvelines	2525	2546		2546
VG	Ablis	Vignes Ablis	1426	1449		1449
		TOTAL	8501	8579	1	8579

Soit une augmentation de 0,9% du nombre d’abonnés entre 2024 et 2025. On note cependant qu’à l’inverse, la population a diminué entre 2024 et 2025.

Nombre d’abonnés potentiels déterminé à partir du **document de zonage d’assainissement** : 8 585.

La densité linéaire d’abonnés (nombre d’abonnés par km de réseau hors branchement est de 55,18 abonnés/km) au 31/12/2025. (55,07 abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d’habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d’abonné) est de 2,3 habitants/abonné au 31/12/2025. (2,33 habitants/abonné au 31/12/2024).

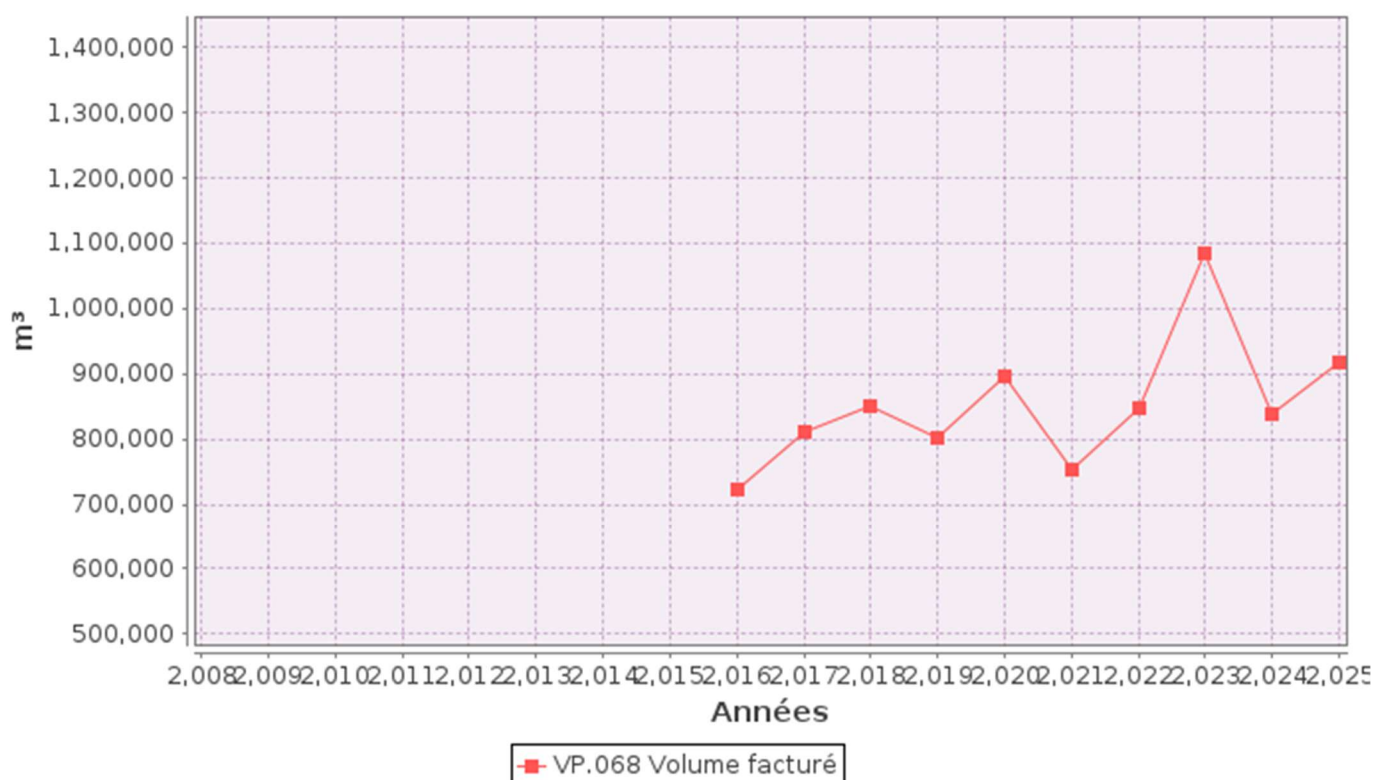


1.5.Volumes facturés



Les volumes facturés durant les derniers exercices sont les suivants :

	Volumes 2019 en m3	Volumes 2020 en m3	Volumes 2021 en m3	Volumes 2022 en m3	Volumes 2023 en m3	Volumes 2024 en m3	Volumes 2025 en m3	Variation en % 2024/2025
Abonnés domestiques ¹	762 561	853 151	729 068	809 651	1 079 783	835 829	914 839,20	+9,4 %
Abonnés non domestiques	40 154	43 443	24 337 ²	37 008 ³	5 528	2 965	2 919.80	-1,5 %
Total des volumes facturés aux abonnés	802 715	896 594	753 405	846 659	1 085 311 ⁴	838 794	917 759	+9,4 %



¹ Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

² La diminution des volumes est visible pour les 2 industriels Rambol et Guerlain, certainement due à la période de pandémie liée au COVID

³ Les volumes ont augmenté malgré la fermeture de Rambol en avril 2022, notamment du fait du rattrapage de facture pour cette usine.

⁴ les volumes de 2023 sont importants car c'est une année exceptionnelle en raison de la modification des périodes de facturation

1.6.Détail des imports et exports d'effluents



Sans objet

1.7.Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 1 au 31/12/2025 (1 au 31/12/2024).

La société concernée est : GUERLAIN à Orphin.

La société RAMBOL a fermé en avril 2022.

1.8.Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 21,19 km de réseau unitaire hors branchements,
- 134,28 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 155,47 km (154,37 km au 31/12/2024).

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 26 ¹ Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration d'Allainville

Code Sandre de la station : 037800901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/2012									
Commune d'implantation		Allainville (78009)									
Lieu-dit		RN191 – Lagune Saint-Marc									
Capacité nominale STEU en EH ²		500									
Nombre d'abonnés raccordés		148									
Nombre d'habitants raccordés		291									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		80 m ³ /j (niveau local) – 50.7 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2025)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ... ☒ Déclaration en date du 06/08/2009 (Dossier Loi sur l'Eau)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		Nappe de Beauce - lagune de la station							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		35				☐ et ☐ ou					
DCO		70				☐ et ☐ ou					
MES		30				☐ et ☐ ou					
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK						☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
07/2025	OUI	1	99.8	38	97.2	7	97.9	2.78	97.7	2.7	75.5
Moy annuelle	OUI	1	99.8	38	97.2	7	97.9	2.78	97.7	2.7	75.5

Le rendement épuratoire de cette station est important, et ce malgré la charge exceptionnelle constatée le jour du bilan 24h. Cette station ne traite pas le phosphore : elle a malgré tout un fort abattement biologique.

¹ Hors stations de Bouc-Etourdi, exploitée par le SYORP (SYndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle), et de Sermonville, Microstep d'une charge < à 10 EH

² EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°2 : SONCHAMP - Boutareine
Code Sandre de la station : 037860103000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1977							
Commune d'implantation				Sonchamp (78601)							
Lieu-dit				RD 936, hameau de Boutareine							
Capacité nominale STEU en EH ¹				500							
Nombre d'abonnés raccordés				73							
Nombre d'habitants raccordés				153							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				75 m ³ /j (niveau local)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date		15/03/2001 (arrêté)							
		☒ Déclaration en date du ...		27/10/2011 (Dossier Loi sur l'Eau)							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Rémarde							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/L)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		30				☐ et ☒ ou		85			
DCO		90				☐ et ☒ ou		80			
MES		30				☐ et ☒ ou		85			
NGL		70				☐ et ☒ ou		71			
NTK		15				☐ et ☐ ou					
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺		10				☐ et ☐ ou					
Pt		8				☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
02/2025	*	78.3	5	67	58.9	48	65.7	15	26.1	1.7	37
Moy annuelle	*	78.3	5	67	58.9	48	65.7	15	26.1	1.7	37

* Dépassement en Azote et MES, mais bilan réalisé hors condition normale d'exploitation, en raison du dépassement du débit journalier de référence.

Néanmoins, les résultats sont conformes à l'arrêté du 21/07/2015.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°3 : Station d'épuration Boinville – Le Bréau
Code Sandre de la station : 037807101000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1985									
Commune d'implantation		Boinville-le-Gaillard (78071)									
Lieu-dit		Impasse du Puits – Hameau Le Bréau sans Nappe									
Capacité nominale STEU en EH ¹		120									
Nombre d'abonnés raccordés		56									
Nombre d'habitants raccordés		129									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		18 m ³ /j temps sec, 24 m ³ /j temps pluie (niveau local) – 23.6 m ³ /j (niveau national, percentile 95)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 14/09/2011 (Dossier Loi sur l'Eau)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur Le Patineau - sources de l'Orge, via collecteur agricole									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60					
DCO		200		☐ et ☒ ou		60					
MES				☐ et ☐ ou		50					
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/2025	OUI	25	88.6	89	82.7	11	94.8	5.2	96.5	6.1	44.5
Moy annuelle	OUI	25	88.6	89	82.7	11	94.8	5.2	96.5	6.1	44.5

Le niveau de traitement de cette station est conforme aux obligations de l'arrêté du 21/07/2015.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°4 : Station d'épuration de Boinville – Bretonville
Code Sandre de la station : 037807103000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1985									
Commune d'implantation		Boinville-le-Gaillard (78071)									
Lieu-dit		Rue du Château d'Eau – Hameau de Bretonville									
Capacité nominale STEU en EH ¹		400									
Nombre d'abonnés raccordés		202									
Nombre d'habitants raccordés		466									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		63.37 m ³ /j (niveau local) – 63.37 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2025)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 14/09/2011 (Dossier Loi sur l'Eau)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Eau douce de surface Nom du milieu récepteur : Le Perray, via collecteur agricole et le ru de Gourville									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES		☐ et ☐ ou						50			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/2025	OUI	5	98.6	54	93.4	10	81.7	25.7	81.7	5.9	54.6
Moy annuelle	OUI	5	98.6	54	93.4	10	81.7	25.7	81.7	5.9	54.6

Cette station traite correctement la pollution organique. Elle n'est pas conçue pour traiter l'azote et le phosphore. Cependant, les rendements sur ces paramètres sont corrects, voire bon concernant l'azote.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°5 : Station d'épuration de La Celle-les-Bordes bourg
Code Sandre de la station : 037812501000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1977									
Commune d'implantation		La Celle-les-Bordes (78125)									
Lieu-dit		Chambernoux									
Capacité nominale STEU en EH ¹		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		356									
Nombre d'habitants raccordés		797									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		205 m ³ / j (niveau local) – 205 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2025)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du ... 14/08/2014 (Dossier Loi sur l'Eau)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur L'Aulne									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	15	☐ et	☐ ou								
DCO	50	☐ et	☐ ou								
MES	18	☐ et	☐ ou								
NGL	15	☐ et	☐ ou								
NTK	8	☐ et	☐ ou								
pH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺	7	☐ et	☐ ou								
Pt	1.16	☐ et	☒ ou	85							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/2025	NON	4	99.1	30	96.9	14	96.9	28	80.4	1.3	91.6
10/2025	OUI	1	99.6	30	96.6	7	98.4	9.5	93.6	1	92.1
Moy annuelle	OUI	2.47	99.4	30	96.7	10.4	97.7	18.5	87	1.15	91.9

Un dépassement a été constaté sur le bilan 24h du 08/04/2025 sur le paramètre NO₃, ce qui conduit à un dépassement en NGL. La moyenne annuelle de ce paramètre est de 18,7 mg/l pour une norme de 15 mg/l. Néanmoins le rendement est de 87% pour une norme à 75%.

La STEP est donc conforme.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°6 : Station d'épuration de Clairefontaine-en-Yvelines

Code Sandre de la station : 037816401000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée									
Date de mise en service		01/01/1996									
Commune d'implantation		Clairefontaine-en-Yvelines (78164)									
Lieu-dit		Sente de l'Essart									
Capacité nominale STEU en EH ¹		1300									
Nombre d'abonnés raccordés		296									
Nombre d'habitants raccordés		745									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		260 m ³ /j									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date Arrêté 28/07/1995 ☐ Déclaration en date (Dossier Loi sur l'Eau déposé en 2023) du									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur La Rabette									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		15		☐ et ☐ ou							
DCO		50		☐ et ☐ ou							
MES		20		☐ et ☐ ou							
NGL		10		☐ et ☐ ou							
NTK		5		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		4		☐ et ☒ ou		80					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/2025	OUI	2	99.2	30	95.4	7	98.2	3.61	96	0.35	96.8
11/2025	OUI	1	99.7	30	95.9	5	98.5	4.56	95.1	0.39	96.4
Moy annuelle	OUI	1.48	99.4	30	95.6	5.96	98.3	4.11	95.5	0.37	96.6

Cette station présente une haute capacité de traitement avec des rendements élevés sur l'ensemble des paramètres organiques, azote et phosphore et respecte les normes fixées par l'arrêté préfectoral.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°7 : Station d'épuration de Corbreuse
Code Sandre de la station : 039117501000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée									
Date de mise en service		01/01/1973									
Commune d'implantation		Corbreuse (91410)									
Lieu-dit		Cr n°24									
Capacité nominale STEU en EH ¹		1091									
Nombre d'abonnés raccordés		641									
Nombre d'habitants raccordés		1678									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		277 m ³ / j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du Arrêté 24/03/2009									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Ru de la Garancières									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou		70					
DCO		125		☐ et ☐ ou		75					
MES		35		☐ et ☐ ou		90					
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☒ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/2025	OUI	1.9	99.4	25.6	96.3	3	99	50.7	60.4	7.7	22.2
11/2025	OUI	16	95.9	34	95.5	4	97.6	21.5	77.6	7.4	41.7
Moy annuelle	OUI	26.5	93.2	71.6	91.6	22.2	93.9	48.3	66.3	7.77	31

Les résultats des bilans 24h démontrent le bon fonctionnement de cette station, même pour la journée du 20/08/2025 qui est hors condition normale de fonctionnement en raison du dépassement du débit de référence.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°8 : Station d'épuration de Prunay – Craches
Code Sandre de la station : 037850602000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée moyenne charge									
Date de mise en service		01/01/2013									
Commune d'implantation		Prunay-en-Yvelines (78506)									
Lieu-dit		Rue de la Libération – Hameau de Craches									
Capacité nominale STEU en EH ¹		150									
Nombre d'abonnés raccordés		84									
Nombre d'habitants raccordés		154									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		30 m ³ / j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 14/09/2011 (Dossier Loi sur l'Eau)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur Le Perray, via collecteur agricole et le ravin des Bois de Prunay									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou								
DCO	90	☐ et	☐ ou								
MES	30	☐ et	☐ ou								
NGL		☐ et	☐ ou								
NTK		☐ et	☐ ou								
pH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou								
Pt		☐ et	☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/2025	OUI	12	95.6	73	90.3	24	96.5	42.9	56.7	6.4	76.3
Moy annuelle	OUI	12	95.6	73	90.3	24	96.5	42.9	56.7	6.4	76.3

Le niveau de traitement de cette station respecte les prescriptions de son arrêté préfectoral, y compris sur le paramètre NTK.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°9 : Station d'épuration d'Orcemont – Etang Guillemet
Code Sandre de la station : 037846403000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres plantés de Macrophytes							
Date de mise en service				2014							
Commune d'implantation				Orcemont (78125)							
Lieu-dit				Etang Guillemet – RD150							
Capacité nominale STEU en EH ¹				100							
Nombre d'abonnés raccordés				15							
Nombre d'habitants raccordés				38							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				18 m ³ /j (niveau local) – 8.24 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2024)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 24/02/2012 (Porté à connaissance)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur La Drouette									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou		90			
DCO		125				☐ et ☒ ou		85			
MES		35				☐ et ☒ ou		90			
NGL						☐ et ☐ ou					
NTK		10				☐ et ☒ ou		85			
pH						☐ et ☐ ou					
NH ₄ ⁺						☐ et ☐ ou					
Pt						☐ et ☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/2019	OUI	20.1	94	41	95	7	98	2.3	98	5.2	76
Moy annuelle	OUI	20.1	94	41	95	7	98	2.3	98	5.2	76

Il n'y a pas eu d'analyses depuis 2019.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°10 : Station d'épuration d'Orcemont – Epinaye
Code Sandre de la station : 037846402000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres plantés de Macrophytes							
Date de mise en service				2013							
Commune d'implantation				Orcemont (78125)							
Lieu-dit				Chemin des Nones – CR29							
Capacité nominale STEU en EH ¹				110							
Nombre d'abonnés raccordés				34							
Nombre d'habitants raccordés				85							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				14 m ³ /j (niveau local) – 10 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2024)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☐ Déclaration en date du 24/02/2012 (Porté à connaissance)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur La Drouette, via collecteur agricole									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				90			
DCO		90		☐ et ☒ ou				85			
MES		25		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☒ ou				85			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/2019	OUI	20.1	94	64	90	10	96	5.8	95	19.4	16
Moy annuelle	OUI	20.1	94	64	90	10	96	5.8	95	19.4	16

Il n'y a pas eu d'analyses depuis 2019.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°11 : Station d'épuration de Garancières-en-Beauce
Code Sandre de la station : 032816901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres plantés de Macrophytes + Lagunage							
Date de mise en service				2012							
Commune d'implantation				Garancières-en-Beauce (28700)							
Lieu-dit				Rue du Gault							
Capacité nominale STEU en EH ¹				350							
Nombre d'abonnés raccordés				115							
Nombre d'habitants raccordés				205							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				52,5 m ³ /j (niveau local)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 10/12/2010 (Dossier Loi sur l'Eau)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Infiltration dans le sol Nom du milieu récepteur Nappe de Beauce									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60					
DCO				☐ et ☐ ou		60					
MES				☐ et ☐ ou		50					
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/2025	OUI	2	99.1	44	94.8	7	96.3			11	8.33
06/2025								13.4	87.8		
Moy annuelle	OUI	2	99.1	44	94.8	7	96.3	13.4	87.8	11	8.33

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°12 : Station d'épuration de Sonchamp-Greffiers
Code Sandre de la station : 037860102000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1975							
Commune d'implantation				Sonchamp (78601)							
Lieu-dit				Rue de la Droue – RN10/RD 936							
Capacité nominale STEU en EH ¹				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				129							
Nombre d'habitants raccordés				270							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				200 m³/ j (niveau local)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date ☐ Déclaration en date du ...		29/06/1973 (arrêté)							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Drouette							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/2025	OUI	9	82.7	47	75.1	5	91.5	10.2	80.6	5.2	3.7
Moy annuelle	OUI	9	82.7	47	75.1	5	91.5	10.2	80.6	5.2	3.7

Cette station respecte les normes fixées par l'arrêté du 21/07/2025 sur les paramètres DBO₅, DCO et MES. Elle traite correctement l'azote. En ce qui concerne le phosphore, elle n'est pas équipée d'une unité de traitement physico-chimique qui permet d'atteindre des concentrations plus faibles.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°13 : SONCHAMP - La Hunière
Code Sandre de la station : 037860104000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1977									
Commune d'implantation		Sonchamp (78601)									
Lieu-dit		Rue des Chênes Secs – hameau La Hunière									
Capacité nominale STEU en EH ¹		500									
Nombre d'abonnés raccordés		157									
Nombre d'habitants raccordés		329									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		75 m ³ / j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date Selon arrêté national du 21/07/2015 ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Rémarde									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	35	☐ et ☒ ou						60			
DCO	200	☐ et ☒ ou						60			
MES		☐ et ☒ ou						50			
NGL		☐ et ☐ ou									
NTK		☐ et ☐ ou									
pH		☐ et ☐ ou									
NH ₄ ⁺		☐ et ☐ ou									
Pt		☐ et ☐ ou									
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/2025	OUI	14	98,2	81	96,2	30	98,5	30,6	81,1	3,31	69,6
Moy annuelle	OUI	14	98,2	81	96,2	30	98,5	30,6	81,1	3,31	69,6

La station traite les effluents de façon conforme aux normes fixées par l'arrêté du 21/07/2025 pour les paramètres DCO, DBO2 et MES. Elle assure néanmoins un traitement correct de l'azote et du phosphore (sans unité de déphosphatation physico-chimique).

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°14 : Station d'épuration d'Ablis – Mainguérin
Code Sandre de la station : 037800302000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1978									
Commune d'implantation		Ablis (78003)									
Lieu-dit		Chemin de l'Orme Aigu – Chemin des Layons – Hameau de Mainguérin									
Capacité nominale STEU en EH ¹		200									
Nombre d'abonnés raccordés		117									
Nombre d'habitants raccordés		280									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		30 m3/ j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 16/01/1978 (Arrêté)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Le Perray									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	30	☐ et	☐ ou								
DCO	90	☐ et	☐ ou								
MES	30	☐ et	☐ ou								
NGL		☐ et	☐ ou								
NTK	40	☐ et	☐ ou								
pH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou								
Pt		☐ et	☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/2025	NON	9	98.6	70	94.9	21	96.7	42	65	7.1	45.4
Moy annuelle	NON	9	98.6	70	94.9	21	96.7	42	65	7.1	45.4

Il est constaté un léger dépassement de la concentration en sortie sur le paramètre NTK.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°15 : Station d'épuration de la Celle-les-Bordes – Maupas
Code Sandre de la station : 037812502000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Microstep									
Date de mise en service		1987									
Commune d'implantation		La-Celle-les-Bordes (78720)									
Lieu-dit		Route de Saint-Robert – Hameau Le Maupas									
Capacité nominale STEU en EH ¹		50									
Nombre d'abonnés raccordés		10									
Nombre d'habitants raccordés		22									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		10 m ³ / j (niveau local) – 3 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2024)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☐ Déclaration en date du 07/04/2017 (Porté à Connaissance)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur L'Aulne, via collecteur agricole									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	35	☐ et	☒ ou	60							
DCO	200	☐ et	☐ ou	60							
MES		☐ et	☒ ou	50							
NGL		☐ et	☐ ou								
NTK		☐ et	☐ ou								
pH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou								
Pt		☐ et	☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/2019	OUI	19.4	80	45	80	24	75	12.2	70	3.6	72
Moy annuelle	OUI	19.4	80	45	80	24	75	12.2	70	3.6	72

Il n'y a pas eu d'analyses depuis 2019.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°16 : Station d'épuration d'Orcemont
Code Sandre de la station : 037846401000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1990									
Commune d'implantation		Orcemont (78464)									
Lieu-dit		CR39									
Capacité nominale STEU en EH ¹		900									
Nombre d'abonnés raccordés		289									
Nombre d'habitants raccordés		724									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		480 m ³ / j (niveau local) – 1093 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2025)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date Du 26/09/1989 (Arrêté)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur La Drouette									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou							
DCO		90		☐ et ☐ ou							
MES		30		☐ et ☐ ou							
NGL		20		☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
03/2025	OUI	5	97.1	38	92.9	11	94.2			2.8	63.2
10/2025	OUI							6.14	97.3		
12/2025	OUI	2	99.2	36	98.5	7	99.6	4.36	94	3.4	92
Moy annuelle	OUI	2.99	98.1	36.7	95.7	8.32	96.9	5.25	95.6	3.2	77.6

Cette station assure un bon niveau de traitement et respecte les normes fixées par arrêté préfectoral. Cependant, les résultats d'analyses des eaux de sortie ne prennent pas en compte les débordements d'eaux usées en entrée de station par temps de pluie. En prenant en compte les débordements du point A2, **le système de traitement est jugé non conforme en performance** suite aux dépassements de la concentration rédhibitoire en DBO₅, DCO, MES et aux dépassements de la concentration de sortie moyenne annuelle en NGL et NTK. Des études sont en cours pour réduire les apports d'eaux claires (mise en séparatif potentielle et élimination des eaux de ruissellement).

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°17 : Station d'épuration d'Orphin
Code Sandre de la station : 037847001000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1995									
Commune d'implantation		Orphin (78470)									
Lieu-dit		Le Haut Orphin – Rue de la Drouette									
Capacité nominale STEU en EH ¹		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		321									
Nombre d'habitants raccordés		740									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		300 m ³ / j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 30/05/1994 (Arrêté)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Drouette									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		15		☐ et ☐ ou							
DCO		50		☐ et ☐ ou							
MES		20		☐ et ☐ ou							
NGL		20		☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou		80					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/2025	OUI	1	99.7	30	96.6	8	97.9	4.25	94	0.6	96.6
Moy annuelle	OUI	1	99.7	30	96.6	8	97.9	4.25	94	0.6	96.6

La station traite globalement l'ensemble des paramètres avec une bonne performance.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°18 : Station d'épuration d'Orsonville
Code Sandre de la station : 037847201000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1973									
Commune d'implantation		Orsonville (78472)									
Lieu-dit		Grande Rue – Les Grandes Mares									
Capacité nominale STEU en EH ¹		350									
Nombre d'abonnés raccordés		136									
Nombre d'habitants raccordés		295									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		72.7 m ³ /j (niveau local) – 72.7 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2025)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 14/09/2011 (Dossier Loi sur l'Eau)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface									
		Nom du milieu récepteur Les Grandes Mares / Nappe de Beauce									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou		60					
DCO		200		☐ et ☒ ou		60					
MES				☐ et ☐ ou		50					
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
05/2025	OUI	7	97.9	59	93	17	96.1	20.5	84.2	1.7	90
Moy annuelle	OUI	7	97.9	59	93	17	96.1	20.5	84.2	1.7	90

La station traite globalement l'ensemble des paramètres avec une bonne performance.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°19 : Station d'épuration de Longvilliers – Petit Plessis
Code Sandre de la station : 037834902000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1981									
Commune d'implantation		Longvilliers (78349)									
Lieu-dit		Hameau Le Petit Plessis									
Capacité nominale STEU en EH ¹		200									
Nombre d'abonnés raccordés		60									
Nombre d'habitants raccordés		117									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		40 m ³ /j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☐ Déclaration en date du 28/10/1980 (Arrêté)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Rémarde									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	30	☐ et		☐ ou							
DCO	90	☐ et		☐ ou							
MES	30	☐ et		☐ ou							
NGL	40	☐ et		☐ ou							
NTK		☐ et		☐ ou							
pH		☐ et		☐ ou							
NH ₄ ⁺		☐ et		☐ ou							
Pt		☐ et		☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/2025	OUI	1	99.4	44	91.5	5	97.4			5.7	29.6
Moy annuelle	OUI	1	99.4	44	91.5	5	97.4			5.7	29.6

Le niveau de traitement de cette station est conforme aux normes fixées par l'arrêté préfectoral.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°20 : Station d'épuration de Prunay-bourg
Code Sandre de la station : 037850601000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		31/12/1975									
Commune d'implantation		Prunay-en-Yvelines (78506)									
Lieu-dit		Rue d'Andret									
Capacité nominale STEU en EH ¹		1000									
Nombre d'abonnés raccordés		275									
Nombre d'habitants raccordés		505									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		150 m ³ /j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 20/12/2022									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Le Perray									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	25	☐ et	☐ ou								
DCO	90	☐ et	☐ ou								
MES	30	☐ et	☐ ou								
NGL		☐ et	☐ ou								
NTK		☐ et	☐ ou								
pH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou								
Pt	2	☐ et	☐ ou	80							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
06/2025	OUI	3	96.6	30	89.5	17	88.7	40.2	34.2	0.66	87.8
11/2025	OUI	3	96.6	30	93.8	16	93	12.6	77.8	1.36	75.8
Moy annuelle	OUI	3	96.6	30	91.6	16.4	90.9	23.7	56	1.08	81.8

Cette station assure un bon niveau de traitement malgré sa charge hydraulique importante.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°21 : Station d'épuration de Ponthévrard
Code Sandre de la station : 037849901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1996									
Commune d'implantation		Ponthévrard (78499)									
Lieu-dit		Résidence Valbois									
Capacité nominale STEU en EH ¹		1500									
Nombre d'abonnés raccordés		258									
Nombre d'habitants raccordés		648									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		300 m ³ /j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 28/07/1995 (Arrêté) DLE déposé en 2023									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Gironde									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	30	☐ et	☐ ou								
DCO	90	☐ et	☐ ou								
MES	30	☐ et	☐ ou								
NGL	20	☐ et	☐ ou								
NTK	10	☐ et	☐ ou								
pH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou								
Pt	4	☐ et	☒ ou	80							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
07/2025	OUI	1	99.7	30	94.4	6	98.8	4.97	94.7	1.3	85.1
11/2025	OUI	2	99.2	30	95.3	5	97.4	9.34	88.5	2.61	65
Moy annuelle	OUI	1.5	99.4	30	94.9	5.5	98.1	7.17	91.6	1.96	75

Cette station présente un bon niveau de traitement qui respecte même les nouvelles normes fixées par arrêté préfectoral.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°22 : Station d'épuration de Rochefort – Longvilliers
Code Sandre de la station : 037834903000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1993									
Commune d'implantation		Longvilliers (78349)									
Lieu-dit		Route de La Bête									
Capacité nominale STEU en EH ¹		1500									
Nombre d'abonnés raccordés		465									
Nombre d'habitants raccordés		972									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		600 m ³ /j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 13/07/2022 (Arrêté)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Rabette									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou		Rendement (%)					
DBO ₅		15		☐ et ☒ ou		95					
DCO		50		☐ et ☒ ou		90					
MES		20		☐ et ☒ ou		90					
NGL		20		☐ et ☒ ou		75					
NTK		10		☐ et ☒ ou		80					
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		1,9 (1,7 du 01/05 au 31/10)		☐ et ☒ ou		80					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
02/2025	OUI	1	99,5	36	92,2	7	96,3			0,22	95,8
06/2025	OUI	2	99,1	30	95,6	9	97,2	7,38	90,2	0,17	98,5
09/2025	OUI							11,9	89,2		
Moy annuelle	OUI	1.24	99.3	34.6	93.9	7.47	96.8	10.5	89.7	0.21	97.1

Cette station montre un haut niveau de performance sur l'ensemble des paramètres, y compris azote et phosphore.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°23 : Station d'épuration d'Orcemont – Les Rôtis
Code Sandre de la station : 037846404000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Filtres plantés de Macrophytes							
Date de mise en service				2015							
Commune d'implantation				Orcemont (78125)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ¹				75							
Nombre d'abonnés raccordés				24							
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16 m ³ /j (niveau local) – 16 m ³ /j (niveau national, percentile 95 pour 2024)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date ☒ Déclaration en date du 24/02/2012 (Porté à Connaissance)									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Drouette							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				90			
DCO		125		☐ et ☒ ou				85			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☒ ou				85			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/2019	OUI	8.1	96	48	85	9	95	1.8	97	9.7	49
Moy annuelle	OUI	8.1	96	48	85	9	95	1.8	97	9.7	49

Il n'y a pas eu d'analyses depuis 2019.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°24 : Station d'épuration de Saint-Arnoult-en-Yvelines
Code Sandre de la station : 037853701000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/2006									
Commune d'implantation		Saint-Arnoult-en-Yvelines (78537)									
Lieu-dit		Impasse des Ecuries – Rue de l'Aleu									
Capacité nominale STEU en EH ¹		13000									
Nombre d'abonnés raccordés		2546									
Nombre d'habitants raccordés		5870									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		3 791 m ³ /j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date 11/02/2011 (Arrêté) ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur La Rémarde									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	15	☐ et		☒ ou						80	
DCO	50	☐ et		☒ ou						75	
MES	20	☐ et		☒ ou						90	
NGL	10	☐ et		☒ ou						70	
NTK		☐ et		☐ ou							
pH		☐ et		☐ ou							
NH ₄ ⁺	2	☐ et		☐ ou							
Pt	1 (0,5 du 01/05 au 31/10)	☐ et		☒ ou						80	
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
Moy annuelle 2025	NON	2.82	85.9	39.3	88.2	18.7	92.2	4.05	87.5	0.37	91.6

En moyenne, les rejets sont conformes mais les valeurs rédhitoires sont dépassées le 25/06/2025 (liées à des déversements en tête de station : le fonctionnement de la station n'est pas la cause). La non-conformité du 20/08/2025 est également due à des déversements au point A2.

La DDT classe cette STEP Non-conforme en performance pour non-respect des normes de rejet sur les paramètres DCO, MES et NH₄⁺ et pour non-respect de la fréquence de mesure de la quantité de matières sèches sur les boues produites. Les dysfonctionnements sont notamment liés aux importants travaux de réhabilitation menés en 2025 sur la file « boues ». Des études sont en cours pour diminuer les déversements au point A2.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°25 : Station d'épuration de Sonchamp-Bourg
Code Sandre de la station : 037860101000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				31/12/1988							
Commune d'implantation				Sonchamp (78601)							
Lieu-dit				Rue des Vallées							
Capacité nominale STEU en EH ¹				1000							
Nombre d'abonnés raccordés				317							
Nombre d'habitants raccordés				665							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				200 m³/j (niveau local)							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date ☐ Déclaration en date du ...		16/12/1987 (Arrêté)							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Rémarde							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et		☐ ou					
DCO		90		☐ et		☐ ou					
MES		30		☐ et		☐ ou					
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK		10		☐ et		☐ ou					
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/2025	OUI	3	98,1	36	92,8	7	97,5	7	96,1	2,8	92,2
12/2025	OUI	2	98,5	30	93	9	95,5	3,6	94	3,14	54,1
Moy annuelle	OUI	2.5	98.3	33	92.9	8.01	96.5	5.29	95	2.97	73.2

La station présente de bonnes performances au regard de ses normes de rejet. La station n'est pas dotée d'une unité de déphosphatation pour traiter le phosphore. Néanmoins la concentration en sortie est relativement faible.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

STEU N°26 : Station d'épuration d'Ablis-Les Vignes
Code Sandre de la station : 037800301000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/01/1996									
Commune d'implantation		Ablis (78003)									
Lieu-dit		Les Vignes – RD168									
Capacité nominale STEU en EH ¹		13500 – 6750 sur une seule file									
Nombre d'abonnés raccordés		1449									
Nombre d'habitants raccordés		3473									
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		1 000 m ³ /j (niveau local)									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date 24/01/2020 (Arrêté) ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur Eau douce de surface Nom du milieu récepteur Le Perray									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/L)	et / ou						Rendement (%)			
DBO ₅	10	☐ et		☒ ou		95					
DCO	30	☐ et		☒ ou		90					
MES	15	☐ et		☒ ou		90					
NGL	10	☐ et		☒ ou		75					
NTK	5	☐ et		☒ ou		80					
pH		☐ et		☐ ou							
NH ₄ ⁺		☐ et		☐ ou							
Pt	0,8 (0,6 du 01/05 au 31/10)	☐ et		☒ ou		85					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %	Conc mg/L	Rend %
Moy annuelle 2025	OUI	1.31	99.1	30	95.1	5.06	98.2	13.9	85.1	1.05	87.5

De mai à décembre 2025, la station d'épuration d'Ablis Les Vignes est en travaux de réhabilitation de sa filière eau (les travaux ne sont toujours pas finalisés à ce jour). Les opérations ont été menées de manière à garantir au mieux la norme de rejet.

¹ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1 Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre en tMS¹ :

STEP	Code Sandre	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Allainville	037800901000	4.13	2.32	4,05	3,8	2,12	2.51
Boinville – Le Bréau	037807101000	0.59	1.33	0,56	0,81	1,91	1.71
Sonchamp – Boutareine	037860103000	1.98	0.33	0,85	0,77	2,22	0 ⁴
Boinville – Bretonville	037807103000	7.72	4.09	4,20	4,93	4,09	6.27
La Celle-les-Bordes bourg	037812501000	0.40	0 ²	6,35	39,6	11,5	6.72
Clairefontaine-en-Yvelines	037816401000	NC	NC	9,81	17,4	81,4	24.5
Corbreuse	039149501000	16,51	21,48	14,3	31,6	49,7	49.3
Prunay – Craches	037850602000	1.41	2.07	0,59	0,75	1,29	1.42
Orcemont – Etang Guillemet	037846403000	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³
Orcemont – Epinaye	037846402000	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³
Garancières-en-Beauce	032816901000	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³
Sonchamp – Greffiers	037860102000	2.39	1.76	1,99	1,42	0,38	0.674
Sonchamp – La Hunière	037860104000	2.75	1.61	6,84	2,68	4,07	5.51
Ablis – Mainguérin	037800302000	2.95	3.71	2,90	4,62	4,84	4.36
la Celle-les-Bordes – Maupas	037812502000	0	0	0	0	0	0
Orcemont	037846401000	4.80	3.7	3,18	1,5	6,1	5.97
Orphin	037847001000	8.15	7.46	11,42	10,4	6,2	7.36
Orsonville	037847201000	3.57	1.25	2,07	2,29	0,84	1.76
Longvilliers – Petit Plessis	037834902000	1.58	2.75	1,61	2,23	1,96	2.23
Prunay-bourg	037850601000	3.97	1.18	5	5,21	8,73	9.25
Ponthévrard	037849901000	16.07	11.96	10,45	11,5	10,9	9.25
Rochefort – Longvilliers	037834903000	14.37	9.23	11,75	11,2	19,8	19.7
Orcemont – Les Rôtis	037846404000	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³
Saint-Arnoult-en-Yvelines	037853701000	105.10	133.88	98,29	85,97	91	71.7
Sonchamp	037860101000	3.97	2.49	4,92	5,21	5,07	4.11
Ablis-Les Vignes	037800301000	42.10	71.87	96,80	170	170	119
Total des boues produites		226.82	262.99	283.63	383,40	484,12	353.30

¹ En tonnes de matières sèches (tMS)² Les boues sont stockées dans des géotubes : il n'y a pas eu d'évacuation en 2021.³ Station d'épuration type « Lits plantés de Macrophytes » ou « Lits plantés de Macrophytes + Lagunes », sans évacuations de boues⁴ Cette station n'a pas de silo de stockage des boues. Celles-ci sont directement pompées dans le bassin d'aération lors de l'évacuation. En 2025, il n'y a pas eu d'évacuation de boues.

1.10.2 Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre en tMS¹ :

STEP	Code Sandre	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Allainville	037800901000	4.13	2.32	4,05	3,8	4,34	4.04
Boinville – Le Bréau	037807101000	0.59	1.33	0,56	0,81	0,76	1.06
Sonchamp – Boutareine	037860103000	1.98	0.33	0,85	0,77	0,22	0
Boinville – Bretonville	037807103000	7.72	4.09	4,20	4,93	4,4	4.95
La Celle-les-Bordes bourg	037812501000	0.40	0 ²	6,35	39,6	11,5	6.72
Clairefontaine-en-Yvelines	037816401000	NC	NC	9,81	17,4	14,6	13.8
Corbreuse	039149501000	0	0	0	0	0	0 ⁴
Prunay – Craches	037850602000	1.41	2.07	0,59	0,75	2,79	3.01
Orcemont – Etang Guillemet	037846403000	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³
Orcemont – Epinaye	037846402000	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³
Garancières-en-Beauce	032816901000	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³
Sonchamp – Greffiers	037860102000	2.39	1.76	1,99	1,42	0,38	0.67
Sonchamp – La Hunière	037860104000	2.75	1.61	6,84	2,68	0,8	3.35
Ablis – Manguérin	037800302000	2.95	3.71	2,90	4,62	3,44	4.10
la Celle-les-Bordes – Maupas	037812502000	0	0	0	0	0	0
Orcemont	037846401000	4.80	3.7	3,18	1,5	4,53	6.04
Orphin	037847001000	8.15	7.46	11,42	10,4	10,8	7.95
Orsonville	037847201000	3.57	1.25	2,07	2,29	6,4	2.45
Longvilliers – Petit Plessis	037834902000	1.58	2.75	1,61	2,23	1,3	1.6
Prunay-bourg	037850601000	3.97	1.18	5	5,21	13,7	2.48
Ponthévrard	037849901000	16.07	11.96	10,45	11,5	10,7	12.1
Rochefort – Longvilliers	037834903000	14.37	9.23	11,75	11,2	14,3	14
Orcemont – Les Rôtis	037846404000	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³	0 ³
Saint-Arnoult-en-Yvelines	037853701000	105.10	133.88	98,29	85,97	108	81.7
Sonchamp	037860101000	3.97	2.49	4,92	5,21	1,76	2.79
Ablis-Les Vignes	037800301000	42.10	71.87	96,80	170	128	131
Total des boues évacuées		226.82	262.99	283.63	383,40	342,70	303.81

Pour Ablis-Les Vignes, l'incohérence constatée entre les boues produites et les boues évacuées, compte tenu de l'apport de boues extérieures, provient du fait que les boues produites sont estimées à partir du temps de fonctionnement de la pompe d'extraction. Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la station d'épuration, un débitmètre sera installé sur la conduite d'extraction en amont du silo à boues (travaux prévus courant 2025). Par ailleurs, une vanne de prélèvement sera installée pour permettre la prise d'échantillons des seules boues produites par la station (actuellement la mesure se fait à partir du bassin d'aération avec un coefficient multiplicateur).

¹ En tonnes de matières sèches (tMS)

² Les boues sont stockées dans des géotubes : il n'y a pas eu d'évacuation en 2021.

³ Station d'épuration type « Lits plantés de Macrophytes » ou « Lits plantés de Macrophytes + Lagunes », sans évacuations de boues

⁴ Les boues produites sont évacuées vers la rhizosphère. Il n'y a pas eu de boues évacuées de la rhizosphère en 2025. Une évacuation est prévue pour les lits n°1 et 2 en 2026.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables du 01/01/2017 au 01/01/2026 sont les suivants :

	Du 01/01/2017 au 31/12/2021	Depuis le 01/01/2022
Frais d'accès au service	-	-
Participation pour l'Assainissement Collectif (PFAC) ¹	3 000 € / construction individuelle 1 500 € / logement collectif	3 500 € / construction individuelle 1 750 € / logement collectif
Participation aux frais de branchement ²	-	-

Tarifs		Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité						
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ³	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Prix au m ³	1,87 €/ m ³	2,11 €/ m ³	2,30 €/ m ³	2,40 €/ m ³	2,40 €/ m ³
Taxes et redevances						
Taxes	Taux de TVA ⁴	10 %	10 %	10 %	10 %	10 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³	0,185 €/m ³	0	0
Redevances	Performance des systèmes d'assainissement collectif (Agence de l'Eau)	-	-	-	0,03 €/m ³ ₅	0,13 €/m ³ ₆
	VNF rejet :	-	-	-		-
	Autre :	-	-	-		-

Suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, la redevance Modernisation des réseaux de collecte disparaît au 31/12/2024, une nouvelle redevance est mise en place au 01/01/2025, la « Performance des systèmes d'assainissement collectif ».

¹ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE), pour une construction individuelle.

Le montant de la PFAC est de 1.750 € / logement créé dans le cadre d'immeuble collectif ou par extension ou par changement d'affectation d'une partie d'une construction existante.

² A la charge du demandeur, hors opérations groupées en domaine public (création/extension de réseaux, mise en séparatif des réseaux, etc.)

³ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³

⁴ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public

⁵ Année de transition avec un tarif bas fixé par l'Agence de l'Eau

⁶ 1^{ère} année de prise en compte de la performance du service. 0,329 sur une échelle qui va de 0,3 Très Bon à 1 Médiocre.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du ___/___/___ effective à compter du ___/___/___ fixant les frais d'accès au service (*sans objet*).
- Délibération du 11/12/2024 effective à compter du 01/01/2025 fixant la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif.

2.2.Facture d'assainissement type (D204.0)

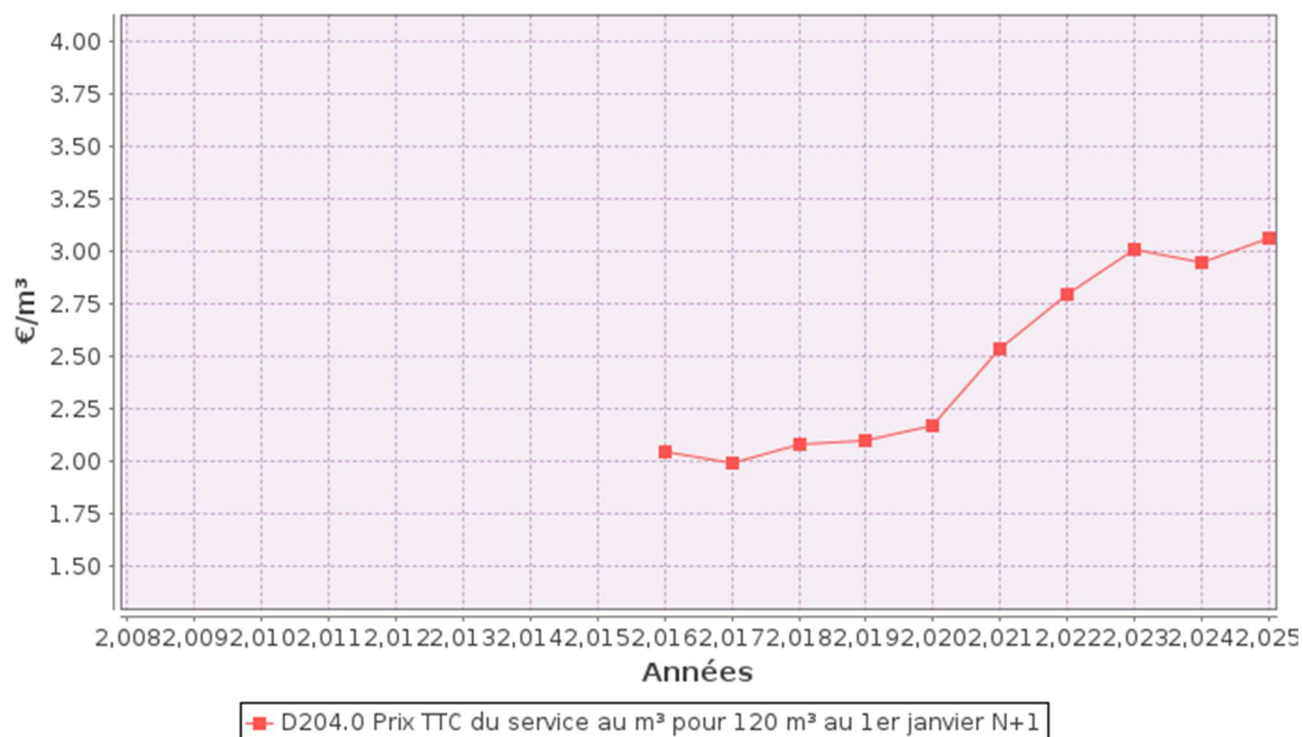


Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	30,00	30,00	0%
Part proportionnelle	288,00	288,00	0%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	318,00	318,00	0%
Part du délégataire (<i>en cas de délégation de service public</i>)			
Part fixe annuelle	_____	_____	_____%
Part proportionnelle	_____	_____	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	_____	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____	_____	_____%
Redevance Performance Assainissement (Agence de l'Eau)	3,60	15,60	+ 333,33 %
Autre : _____	0,00	0,00	_____%
TVA	32,16	33,36	+3,73 %
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	35,76	48,96	+36,91 %
Total	353,076	366,96	+3,74%
Prix TTC au m³	2,95	3,06	+3,74%

RPQS Service Assainissement – Année 2025

Le tarif est le même pour toutes les communes.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ **semestrielle**
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3.Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2020 en €	Exercice 2021 en €	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Exercice 2024 en €	Exercice 2025 en €
Redevance eaux usées usage domestique ¹	1 515 484,26	1 345 125,77	1 621 962,04	2 855 708,88 ²	2 231 648,29	2 604 943,56
<i>dont abonnements</i>						
Redevance eaux usées usage non domestique	58 037,32	38 411,51	60 379,00	11 081,42 ³	6 729.61 ³	6 960,40 ³
<i>dont abonnements</i>						
Recette pour boues et effluents importés						
Régularisations (+/-)						
Total recettes de facturation	1 573 521,58	1 383 537,28	1 682 341,04	2 866 790,30	2 238 377,90	2 611 903,96
Recettes de raccordement	379 500.00	230 001,60	232 500,00	305 000	331 593,00	177 500,00
Prime de l'Agence de l'Eau	72 046,69	75 504,96	78 414,67	33 337,06	0	0
Contribution au titre des eaux pluviales						
Recettes liées aux travaux						
Contribution exceptionnelle du budget général						
Autres recettes (subventions d'exploitation)						
- Contrôles branchements	36 650	49 200	50 070	39 210	41 290	44 070
- Subvention AESN	1 409	926	32 278	-	1 368	
Total autres recettes	489 605,69	355 632,56	393 262,67	377 547,06	374 251	221 750,00
Total des recettes	2 063 127,27	1 739 169,84	2 075 603,71	3 244 337,36	2 612 628,90	2 833 473,96

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2025 : **2 611 903,96 €** (2 238 377,90 € au 31/12/2024).

¹ Ce montant n'inclut pas la redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

² L'augmentation des recettes pour 2023 est due au décalage des relevés des compteurs, la facturation ayant eu lieu sur 1 an et demi. 2024 est une année complète.

³ Il ne reste que GUERLAIN

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de **99,93%** des 8 585 abonnés potentiels (99,92% pour 2024).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	12
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		70,98%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	80%	13
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	82,21%	13
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	97

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points.

Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **97** pour l'exercice 2025 (93 pour 2024).

Les schémas directeurs d'assainissement en cours sur 11 communes (démarrage en mars 2021) ont permis d'augmenter cet indice.

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

STEP ¹	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Allainville	8,23	100	100	100	100
Boinville – Le Bréau	1,24	100	100	100	100
Sonchamp – Boutareine	5,06	100	100	100	100
Boinville – Bretonville	17,28	100	100	100	100
La Celle-les-Bordes bourg	18,3	100	100	100	100
Clairefontaine –en-Yvelines	40	-	100	100	100
Corbreuse	43,65	-	100	100	100
Prunay – Craches	3,55	100	100	100	100
Orcemont – Etang Guillemet	2,14	100	100	100	100
Orcemont – Epinaye	1,8	100	100	100	100
Garancières-en-Beauce	8,79	100	100	100	100
Sonchamp – Greffiers	5,38	100	100	100	100
Sonchamp – La Hunière	4,38	100	100	100	100
Ablis – Mainguérin	3,49	100	100	100	100
la Celle-les-Bordes – Maupas	0,3	100	100	100	100
Orcemont	73,6	100	100	100	100
Orphin	19,6	100	100	100	100
Orsonville	10,81	100	100	100	100
Longvilliers – Petit Plessis	3,65	100	100	100	100
Prunay-bourg	78,4	100	100	100	100
Ponthévrard	41,13	100	100	100	100
Rochefort – Longvilliers	21,7	100	100	100	100
Orcemont – Les Rôtis	0,74	100	100	100	100
Saint-Arnoult-en-Yvelines	552	100	100	100	100
Sonchamp – bourg	74,4	100	100	100	100
Ablis-Les Vignes	157	100	100	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2024).

¹ Les stations d'épuration d'une capacité < 2000 EH sont mentionnées pour information.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

STEP ¹	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Allainville	8,23	100	100	100	100
Boinville – Le Bréau	1,24	100	100	100	100
Sonchamp – Boutareine	5,06	100	100	100	100
Boinville – Bretonville	17,28	100	100	100	100
La Celle-les-Bordes bourg	18,3	0	100	100	100
Clairefontaine –en-Yvelines	40	100	100	100	100
Corbreuse	43,65	-	100	100	100
Prunay – Craches	3,55	100	100	100	100
Orcemont – Etang Guillemet	2,14	100	100	100	100
Orcemont – Epinaye	1,8	100	100	100	100
Garancières-en-Beauce	8,79	100	100	100	100
Sonchamp – Greffiers	5,38	100	100	100	100
Sonchamp – La Hunière	4,38	100	100	100	100
Ablis – Mainguérin	3,49	100	100	100	100
la Celle-les-Bordes – Maupas	0,3	100	100	100	100
Orcemont	73,6	100	100	100	100
Orphin	19,6	100	100	100	100
Orsonville	10,81	100	100	100	100
Longvilliers – Petit Plessis	3,65	100	100	100	100
Prunay-bourg	78,4	100	100	100	100
Ponthévrard	41,13	100	100	100	100
Rochefort – Longvilliers	21,7	100	100	100	100
Orcemont – Les Rôtiis	0,74	100	100	100	100
Saint-Arnoult-en-Yvelines	552	100	100	100	100
Sonchamp – bourg	74,4	100	100	100	100
Ablis-Les Vignes	157	100	100	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2024).

¹ Les stations d'épuration d'une capacité < 2000 EH sont mentionnées pour information.

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

STEP	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2024	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Allainville	8,23	100	100	100	100
Boinville – Le Bréau	1,24	100	100	100	100
Sonchamp – Boutareine	5,06	100	100	100	100
Boinville – Bretonville	17,28	100	100	100	100
La Celle-les-Bordes bourg	18,3	0	100	100	100
Clairefontaine -en-Yvelines	40	100	100	100	100
Corbreuse	43,65	-	100	100	100
Prunay – Craches	3,55	100	100	100	100
Orcemont – Etang Guillemet	2,14	100	100	100	100
Orcemont – Epinaye	1,8	100	100	100	100
Garancières-en-Beauce	8,79	100	100	100	100
Sonchamp – Greffiers	5,38	100	100	100	100
Sonchamp – La Hunière	4,38	100	100	100	100
Ablis – Mainguérin	3,49	100	100	100	100
la Celle-les-Bordes – Maupas	0,3	100	100	100	100
Orcemont	73,6	100	100	0 ²	0 ²
Orphin	19,6	100	100	100	100
Orsonville	10,81	100	100	100	100
Longvilliers – Petit Plessis	3,65	100	100	100	100
Prunay-bourg	78,4	100	100	100	100
Ponthévrard	41,13	100	100	100	100
Rochefort – Longvilliers	21,7	100	100	100	100
Orcemont – Les Rôties	0,74	100	100	100	100
Saint-Arnoult-en-Yvelines	552	100	0 ¹	100	0 ³
Sonchamp – bourg	74,4	100	100	100	100
Ablis-Les Vignes	157	100	100	100	100

¹ A St-Arnoult-en-Yvelines, la non-conformité est due à un dépassement de la concentration rédhitoire en DBO₅, DCO, MES et à un dépassement de la concentration moyenne semestrielle en NH₄⁺ lors d'un évènement exceptionnel le 10 avril 2023, avec déversement au milieu naturel en tête de station. Le débit de référence de 3 791 m³/j n'ayant pas été dépassé, même si le débit enregistré en tête de station a été très élevé (3 209 m³), cela a créé cette non-conformité.

² A Orcemont, le bilan de novembre 2024 a été réalisé lors d'un évènement particulièrement pluvieux, avec un débordement important au point A2, ce qui a modifié la CBPO pour 2024. En prenant en compte les débordements du point A2, pour 2024 et 2025, le système de traitement est jugé non conforme en performance suite aux dépassements de la concentration rédhitoire en DBO₅, DCO, MES et aux dépassements de la concentration de sortie moyenne annuelle en NGL et NTK.

³ A St-Arnoult-en-Yvelines, en moyenne, les rejets sont conformes mais les valeurs rédhitoires sont dépassées suite à des déversements en tête de station au point A2.

Le système de traitement de St-Arnoult-en-Yvelines est jugé non conforme en performance pour non-respect des normes de rejet sur les paramètres DCO, MES et NH₄⁺ et pour non-respect de la fréquence de mesure de la quantité de matières sèches sur les boues produites. Les dysfonctionnements sont notamment liés aux importants travaux de réhabilitation menés en 2025 sur la file « boues ».

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 65 (94 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP	Filières mises en œuvre	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes En 2024	Conformité	Tonnage total de matières sèches évacuées conformes En 2025
Allainville	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	4,34	Conforme	4,04
Boinville – Le Bréau	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	0,76	Conforme	1,06
Sonchamp – Boutareine	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	0,22	Conforme	0
Boinville – Bretonville	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	4,4	Conforme	4,95
La Celle-les-Bordes bourg	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	11,5	Conforme	6,72
Clairefontaine -en-Yvelines	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	14,6	Conforme	13,8
Corbreuse	<i>Sans objet</i>	0	Conforme	0
Prunay – Craches	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	2,79	Conforme	3,01
Orcemont – Etang Guillemet	<i>Sans objet</i>	0 ³	Conforme	0 ³
Orcemont – Epinaye	<i>Sans objet</i>	0 ³	Conforme	0 ³
Garancières-en-Beauce	<i>Sans objet</i>	0 ³	Conforme	0 ³
Sonchamp – Greffiers	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	0,38	Conforme	0
Sonchamp – La Hunière	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	0,83	Conforme	3,35
Ablis – Mainguérin	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	3,44	Conforme	4,1
la Celle-les-Bordes – Maupas	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	0	Conforme	0
Orcemont	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	4,53	Conforme	6,04
Orphin	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	10,8	Conforme	7,95
Orsonville	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	6,4	Conforme	2,45
Longvilliers – Petit Plessis	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	1,3	Conforme	1,6
Prunay-bourg	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	13,7	Conforme	2,48
Ponthévrard	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	10,7	Conforme	12,1
Rocheftort – Longvilliers	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	14,3	Conforme	14
Orcemont – Les Rôties	<i>Sans objet</i>	0 ³	Conforme	0 ³
Saint-Arnoult-en-Yvelines	Compostage : Compadrue	108	Conforme	81,7
Sonchamp – bourg	Evacuation vers une STEU Ablis Les Vignes	1,76	Conforme	2,79
Ablis-Les Vignes	Compostage : Compadrue	128	Conforme	131
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes			342,70	303,14

Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation = $\left(\frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} \right) \times 100$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Pour l'exercice 2025, 0 demande d'indemnisation a été déposée.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et, si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public, dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 2 (près du 148 rue Pierre Trouvé à Ablis, amont de la STEP à Orphin).

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 1,3 par 100 km de réseau (1,3 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,04	0,04	0,07	0,13	0,12	0,11

Au cours des 5 dernières exercices, 0,83 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,11% (0,12% en 2024).

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

RPQS Service Assainissement – Année 2025

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

STEP	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2024	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Allainville	1	1	100	100
Boinville – Le Bréau	1	1	-	100
Sonchamp – Boutareine	1	0	100	0
Boinville – Bretonville	1	1	100	100
La Celle-les-Bordes bourg	2	2	100	100
Clairefontaine -en- Yvelines	2	2	100	100
Corbreuse	2	2	100	100
Prunay – Craches	1	1	-	100
Orcemont – Etang Guillemet	0	0	-	-
Orcemont – Epinaye	0	0	-	-
Garancières-en-Beauce	1	1	100	100
Sonchamp – Greffiers	1	1	100	100
Sonchamp – La Hunière	1	1	100	100
Ablis – Mainguérin	1	0	-	0
la Celle-les-Bordes – Maupas	0	0	-	-
Orcemont	2	2	100	100
Orphin	1	1	100	100
Orsonville	1	1	100	100
Longvilliers – Petit Plessis	1	1	-	100
Prunay-bourg	2	2	100	100
Ponthévrard	2	2	100	100
Rochefort – Longvilliers	2	2	100	100
Orcemont – Les Rôtis	0	0	-	-
Saint-Arnoult-en-Yvelines	24	22	100	91,7
Sonchamp - bourg	1	1	100	100
Ablis-Les Vignes	12	12	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 94,4 (100 en 2024).

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Oui
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **110** (30 en 2024).

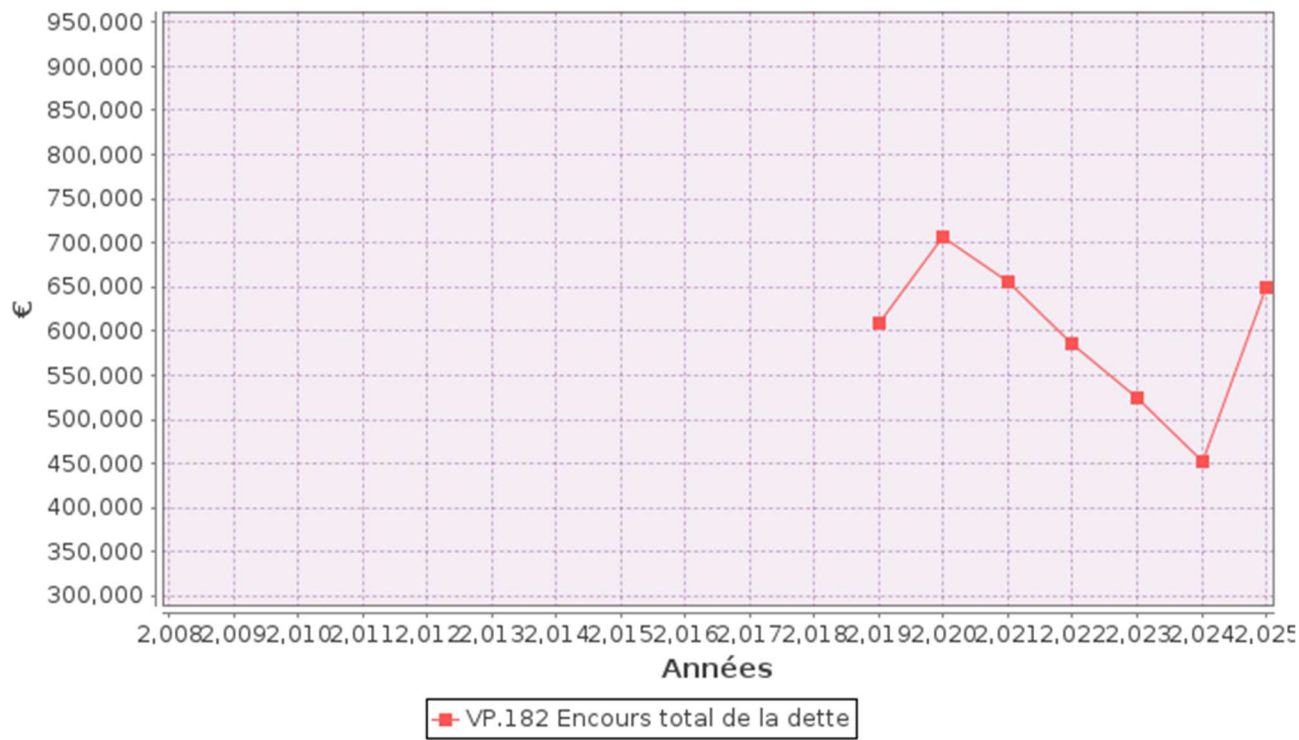
3.12. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette en €	524 188,87	451 570,63	649 150,23
Epargne brute annuelle en €	1 616 816,47	923 509,18	468 349,46
Durée d'extinction de la dette en années	0,3	0,5	1,4



3.13. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2025 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = $\frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2024 tel que connu au 31/12/2025	69 469,64	53 009,27
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2024	2 778 121,33	2 341 188,36
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2024	2,5	2,26

3.14. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : _____

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire en €	121 199,00 €	1 270 533,00 € *	521 997,70 € **	1 361 936,94 € ***	39 330 €
Montants des subventions en €	41 946 €	508 213,20 €	142 640,00 €	689 663,00 €	0 €
Montants des contributions du budget général en €	-	-	-	-	-

*comprend les travaux prévus pour le déplacement du collecteur à Ablis – ZA Ouest

** comprend les travaux pour le silo à boues à la STEP de la Celle-les-Bordes et les travaux sur la STEP de Corbreuse

*** comprend les travaux de réhabilitation des STEPs d'Ablis-les Vignes et St Arnoult + divers

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre [N] fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		654 953,31 €	585 633,94 €	524 188,87 €	451 570,63 €	649 150,23 €
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	69 319,37 €	69 666,22 €	72 374,83 €	72 618,24 €	66 018,40 €
	en intérêts	76,47 €	73,03 €	58,61 €	47,41 €	22,10 €

4.3. Amortissements



Pour l'exercice [N], la dotation aux amortissements a été de :

	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Amortissement de biens	692 175,03 €	821 357,25 € *	871 563,30 € **	911 816,64 €	842 835,03 €
Amortissement de subventions	354 840,46 €	387 610,48 €	426 335,71 €	418 353,63 €	545 128,46 €

*l'augmentation est due à l'intégration de la commune de Clairefontaine-en-Yvelines

** comprend Corbreuse

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude pour 2026	Etat d'avancement au 1 ^{er} mai 2026
Poursuite de la mise à jour des SDA anciens (Ablis, Allainville, Prunay, La Celle-les-Bordes, Garancières, Ponthévrard, ...) – Phases 4 et 5 Dossiers Cas par Cas : envoyés à la DRIEAT	Phases 1, 2, 3 : 100% Phase 4 : 100% Phase 5 : 80%
Répondre aux exigences des DUP concernant le diagnostic de l'assainissement dans les périmètres de protection des captages (St Arnoult, Rochefort, Sonchamp, Boinvillie)	50% ¹
Modification des dossiers Loi sur l'eau des stations de Ponthévrard (attente AP définitif), Orphin, Orcemont et renouvellement pour Saint-Arnoult	DLE Ponthévrard : 95% DLE Orphin : 50% DLE Orcemont : 20% DLE St Arnoult : 90%
Modification des scénarios SANDRE de 26 STEPs, des cahiers de vie de 24 STEPs Modification des Manuels d'autosurveillance de St Arnoult et Ablis-Les Vignes Envoi pour validation 2025 Nouveau dépôt demandé 2026 SANDRE validés par la Police de l'Eau et l'AESN : Ablis les Vignes – STEP et SCL, St Arnoult- STEP et SCL, RL – SCL, PR – SCL, GA – SCL, CY – SCL, BO – SCL, CO – STEP et SCL, OV – SCL, PT - SCL SANDRE envoyés pour validation : STEP : AP, CY, PR, RL – SCL : AP, BN, BT, CB, CR, EG, EP, GR, HU, MG, MP, OC, OH, PP, RO, SC	50% 100% Ablis : 50%
Etude du point A2 à la STEP de St Arnoult (problématique du remplissage des bassins d'orage) Devis validé, subvention accordée Etude en cours 3DEAU	100% 80%
Convention de mandat pour mise en conformité des branchements Convention déposée et signée par AESN Montant subvention engagée	100% 50%
Etude Mise en séparatif réseaux Orcemont Devis validé Demande subvention Réalisation étude	100% 100% 0%

1 Réunion avec ARS réalisée sur les difficultés rencontrées, rapport hydrogéologue rendu, en attente de l'avis de l'ARS. Sur Rochefort : l'hydrogéologue a rendu son avis (aucun impact du DO sur la nappe)

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Etat d'avancement au 1 ^{er} mai 2026
Installation d'un silo à boues à la station de La Celle-les-Bordes Plateforme retournement, Moe désigné, DCE, entreprise retenue PC accordé Travaux (démarrage en août 2025)	100% 100% 100%
Réhabilitation des STEPs d'Ablis – les Vignes (diffuseurs, déphosphatation, dégrilleur, ...) et St Arnoult (évacuation des boues, remise en route silo, dessableur, déphosphatation, ...) Moe désigné, Demande de subvention, DCE, entreprise retenue Travaux Ablis – Les Vignes Travaux St Arnoult	100% 95% 90%
Installation de trackers à Ablis – Les Vignes DCE, Entreprise retenue Demande subvention faite (fonds verts) Travaux (mise en servie en mai 2026)	100% 100% 100%
Réhabilitation des STEPs de Clairefontaine (diffuseurs, déphosphatation et équipements divers), Garancières (lagunes) et Ponthévrard Moe désigné Travaux	100% 0%

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2025, le service a reçu 06 demandes d'abandon de créance et en a accordé 06.

2 947,71 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit 0.0032 €/m³ pour l'année 2025 (0,0053 €/m³ en 2024).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Sans objet : aucune opération mise en place par le SEASY en 2025.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2020	Valeur 2021	Valeur 2022	Valeur 2023	Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services						
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	17 197	17 374	18 061	19 824	19 813	19 723
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	2	2	1	1	1	1
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	226,8	263	283,6	383,4	342,7	303,8
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	2,17	2,54	2,8	3,01	2,95	3,06
	Indicateurs de performance						
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	99,9%	99,9%	99,91%	99,92%	99,92%	99,93%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	35	35	35	36	93	97
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98%	97%	94%	100%	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	98%	97%	89%	100%	100%	65%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0.003	0.0042	0.0017	0,0053	0,0032